

La loi américaine prévoit en outre deux types de règlement "à l'amiable". Dans le premier cas, l'enquête peut être terminée, si l'industrie américaine en cause retire sa demande. Il peut y avoir plusieurs raisons à cela: l'industrie peut être satisfaite des changements proposés par un gouvernement étranger, comme il se peut qu'elle n'ait tout simplement plus les fonds nécessaires ou qu'elle juge que sa cause n'a que très peu de chances de succès. L'enquête peut être arrêtée à toute étape du processus, et même après la décision finale de l'USITC quant à l'existence d'un préjudice, tout juste avant que le département du Commerce soit informé officiellement du résultat.

Dans le deuxième cas, le département du Commerce peut suspendre son enquête avant de rendre sa décision finale sur le subventionnement, sous réserve de l'approbation d'un accord qui élimine la subvention ou le préjudice subi par l'industrie américaine. Comme un avis de 30 jours est nécessaire dans ce cas, tout accord de suspension dans le dossier du bois d'oeuvre résineux devra être négocié avant le 30 novembre 1986.